

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN **DATE DU 07 JANVIER 2021 (20 HEURES 00)**

L'an deux mil vingt et un le 7 janvier à 20 heures 00, le Conseil municipal d'Annville légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sabrina REGNAULT, Maire.

Etaient présents : Mme REGNAULT Sabrina, M. GERARD Bernard, , MM. LEVAVASSEUR Jean-Pierre, CARABEUF Denis, MM MAHE Arnaud, JARDIN Serge, GESLOT Fabien, MM. GREGOIRE Elisabeth, LEVERD Lynda, M. PIERRE Philippe, Mmes DUVAL Pascale, de la HOUGUE Catherine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : Madame TANGY qui donne procuration à Madame REGNAULT.

Absent(s) : Madame HEUVELINE B, Monsieur LEGRAND D.

Madame Elisabeth GREGOIRE a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L. L2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 01

Votants : 13

Le compte-rendu de la séance de conseil municipal du 26 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

DEL 07012021/001 AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR.

Madame le Maire prend la parole et demande à l'assemblée la possibilité de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Projet d'installation d'un garage auto sur la commune.

Le conseil municipal émet à l'unanimité des votants un avis favorable.

PRESENTATION DE L'ETAT D'AVANCEMENT PLUI.

Madame REGNAULT fait part à l'assemblée que la présentation de l'état d'avancement Plui sera vue lors du prochain conseil municipal.

POINT SUR LA COMMISSION MOBILITES RURALES.

Madame de la HOUGUE, vice-présidente à la communauté Coutances mer et bocage, en charge des mobilités rurales prend la parole et fait part que conformément à la loi du 24 décembre 2019, cette compétence est actuellement prise en charge par la Région mais pourrait être transférée à l'intercommunalité en juillet 2021 qui deviendrait l'autorité organisatrice mobilité.

Madame de la HOUGUE fait un compte rendu de l'opération Tok Tok bus qui s'est déplacé dans 37 communes et rencontré environ 850 personnes. A ce jour, le territoire manque de moyens mais l'intercommunalité veut conserver toutes les forces vives. Une décision de transfert de compétence sera décidée le 31 mars 2021 et les communes devront voter par la suite. Le territoire doit diminuer au maximum ses dépenses énergétiques. Il a été constaté qu'une majorité des déplacements de la population se faisait sur le territoire de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage. Le développement des déplacements en vélos, les marches à pied sont amenés à se développer ainsi que le covoiturage local, l'autostop et les commerces ambulants.

DEL 07012021/002 CAMPING. DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

Suite à la réunion de la commission camping, Monsieur GERARD annonce que le poste occupé par Monsieur EURY, régisseur à l'accueil du camping, est modifié. En 2020, 4 personnes avaient été recrutées pour la saison estivale représentant un nombre d'heures de 109h/semaine (1 régisseur, 1 agent polyvalent à l'accueil et à l'entretien des sanitaires, 1 employé aux espaces verts, 1 personne à l'entretien des sanitaires).

A ce jour, il est proposé le recrutement :

- D'un régisseur polyvalent.
- D'un réceptionniste polyvalent.
- D'un agent assurant le remplacement de ces 2 agents leur journée de repos.

Monsieur GESLOT se demande si ces recrutements seront sur toute la période d'ouverture du camping. Il demande également si le poste de réceptionniste aura la charge de l'entretien des mobil homes. Pour la première question, Monsieur GERARD répond par la négative et favorablement à la deuxième question.

Madame REGNAULT suggère qu'il y ait moins d'ouverture de l'accueil du camping. Elle demande quel poste aura la charge des astreintes. Monsieur GERARD répond que les 2 agents effectueront des astreintes en alternance.

Les délibérations suivantes sont prises :

« Madame le Maire rappelle à l'assemblée : conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent de grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de : gestion des réservations pour le camping et mise en place de la saison 2021.

Madame le Maire d'Annville propose à l'assemblée, la création d'un emploi temporaire de grade d'adjoint technique territorial à temps complet, soit 35h00/35h00, pour la gestion des réservations et la mise en place de la saison 2021, à compter du 24 avril et jusqu'au 15 septembre 2021. L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial. Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, **DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget camping, chapitre 012. »

DEL 07012021/003 RECRUTEMENT D'UN POSTE DE RECEPTIONNISTE POLYVALENT EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE. CAMPING.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

Décide de recruter pour besoin saisonnier pour le camping, un agent en contrat à durée déterminée pour la période du 01 Juillet au 29 août 2021, d'une durée de 35h par semaine. L'agent sera rémunéré au grade d'agent technique territorial.

PROJET D'INSTALLATION D'UN GARAGE AUTO SUR LA COMMUNE.

Madame REGNAULT informe le conseil qu'elle avait été sollicitée pour des renseignements au sujet de travaux à réaliser dans le local de l'ancienne graineterie afin d'y installer un garage automobile. Sans nouvelles, le demandeur a été contacté, il maintient son projet. Aujourd'hui, cette personne exerce dans la commune voisine et possède un bail pour son local professionnel qui se termine au printemps prochain. Son projet d'installation sur Annoville serait réduit : il n'y aurait pas d'activité de carrosserie. Il mettrait en place des bacs à récupération d'huiles, de ferrailles et de pneus. Il n'y aurait pas de stockage de vieilles voitures. Il a ajouté de plus avoir de projet d'extension sur le local. Il envisage seulement de changer les fenêtres qui seront soumises à déclaration préalable. Madame le Maire interroge, attendu que ce garage sera implanté dans le centre bourg, sur les nuisances occasionnées (visuelles, sonores, de sécurité...) par une telle activité.

Monsieur LEVAVASSEUR s'inquiète de la possibilité pour un camion de stationner à cet endroit sans gêner la circulation lors de l'enlèvement des bacs (ferrailles, huiles usagées, pneus...)

Monsieur PIERRE fait remarquer que de nos jours, les garages ne sont plus implantés dans les bourgs.

Madame REGNAULT est en attente d'un complément d'informations de la part du cabinet ADS de Coutances et annonce à l'assemblée que ce sujet sera revu lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

DEMANDE PRIME DE FIN D'ANNEE. AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL.

Madame le Maire fait part au conseil municipal que l'agent technique territorial titulaire a fait la demande d'une prime de fin d'année d'un montant de 300 €. Ce dernier l'avait déjà perçue dans le passé.

Le conseil municipal, après réflexion, délibère et à la majorité :

- Emet un avis défavorable à cette demande. (2 votes pour, 11 votes contre).

DEL 07012021/004 ADHESION AU CDAS POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 70-71) concernant l'action sociale des agents territoriaux. Cette action présente des actions mises en œuvre pour les événements familiaux, les enfants, les retraités, etc...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1°) d'adhérer au Comité Départemental d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales de la Manche (C.D.A.S) pour la totalité du personnel de la collectivité. La première cotisation, calculée au taux en vigueur défini par l'assemblée générale sera versée pour l'année 2021, le point de départ de l'adhésion étant fixé au 1er janvier 2021.

2°) d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

3°) d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

PROPOSITION NOUVEAU PLANNING DE TRAVAIL DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE ET NOUVEAUX HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC.

Madame le Maire distribue à chaque élu une proposition de nouveau planning de travail de la secrétaire de Mairie ainsi que de nouveaux horaires d'ouverture au public afin que chacun puisse émettre un avis.

A première vue, Monsieur LEVAVASSEUR s'inquiète de cette forte augmentation des heures d'ouverture au public, l'objectif étant que la secrétaire ait plus de temps pour travailler.

Chacun est amené à réfléchir sur cette proposition et ce sujet sera revu lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

DEL 07012021/005 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL ASSURANT LE NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'agent technique territorial sollicitant une diminution de son temps de travail de 9h/35h à 8h/35h.

Attendu que cette diminution n'étant pas de plus de 10 %, l'avis du comité technique paritaire n'est pas sollicité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants,

Emet un avis favorable à une diminution de son temps de travail qui sera de 8h/35h à partir du 01 février 2021. Cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Les crédits correspondants sont prévus au budget communal, section fonctionnement.

DEL 07012021/006 DEVIS CENTRE DE GESTION MISSION D'AIDE A L'ARCHIVAGE

Suite à la démarche effectuée auprès du service d'aide à l'archivage du centre de gestion de la Manche, Madame le Maire présente au conseil municipal une proposition de mission d'archivage comprenant :

- Un tri de l'arriéré, la préparation des éliminations, le classement et réalisation de l'inventaire ainsi que le récolement réglementaire des archives pour une durée allant de 5 à 8 jours à raison de 7h par jour pour un coût s'élevant entre 1 100 € et 1 760 € TTC.(Inventaire sommaire ou complet).

Madame REGNAULT ajoute qu'il resterait à la charge de la collectivité le coût des fournitures de bureau (boîtes archives, chemises cartonnées) ainsi que la destruction des documents en interne ou par le biais d'une entreprise spécialisée.

Monsieur LEVAVASSEUR rappelle également qu'il faudra revoir l'aménagement de

la salle des archives avant son intervention (étagères...).

Le conseil municipal, après réflexion, délibère et à l'unanimité des votants :

- Décide de retenir la proposition d'une durée de 5 jours à 220 €uros soit 1 100 €uros.

Les crédits correspondants sont prévus au budget communal, section fonctionnement.

DEL 07012021/007 PROPOSITION NETTOYAGE DES PLAGES. ANNEE 2021

Madame REGNAULT présente un devis de l'entreprise « PlagEcolo » sis à Annovile qui propose :

- Un ramassage/tri/recyclage/revalorisation des macro-déchets de la plage pour un montant estimé à 1 196 € (TVA non applicable) pour 16 collectes sur le linéaire (1 870 m) ainsi que la collecte des 2 bacs à marées, soit

* 1 collecte sur le linéaire de la plage en *janvier, février, mars, avril, mai, octobre, novembre et décembre* après le plus fort coefficient de marée du mois ;

* 2 collectes sur le linéaire de la plage en *juin, juillet, août et septembre* après les 2 plus forts coefficients de marée du mois.

- Deux collectes sur le linéaire de la plage chaque mois après les 2 plus forts coefficients du mois pour un montant de 1 795 € (TVA non applicable) pour 24 collectes sur le linéaire ainsi que la collecte des 2 bacs à marées.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des votants :

- Décide de retenir la première proposition

Les crédits seront prévus au budget communal 2021, section fonctionnement.

QUESTIONS DIVERSES.

a Madame REGNAULT donne des précisions aux élus sur les facturations des prestataires informatiques. La facture Manche Numérique qui est reçue en fin d'année concerne l'assistance téléphonique annuelle dite de premier niveau sur les logiciels de gestion (prestations de service rendues directement à l'utilisateur) et la facturation du début d'année de Berger Levrault concerne la maintenance évolutive et corrective (dite « maintenance de niveau 2 ») car lui seul peut réaliser ces prestations.

b. Madame REGNAULT fait part qu'elle et Monsieur LEVAVASSEUR ont rencontré Messieurs RUAULT et MARQUANT de l'Agence Technique Départementale. Sous le précédent mandat un diagnostic des routes (relevé des voiries et chiffrage) ainsi qu'une prestation de maîtrise d'œuvre ont été proposés.

Madame le Maire ajoute qu'à ce jour, les routes de la commune sont en très mauvais état et deviennent dangereuses. Il faudra faire des choix sur les investissements futurs. A ce sujet, Madame le Maire doit rencontrer le conseiller aux décideurs locaux, Monsieur LEBEURRIER de la trésorerie de Coutances, pour la mise en œuvre possible d'un marché à bon de commande avec l'Agence Technique Départementale.

c. Madame le Maire informe le conseil que les peupliers de la rue des peupliers seront abattus à partir du 11 janvier prochain, les travaux devant durer 3 semaines (décision prise par l'équipe précédente compte tenu de la dangerosité des arbres établie par la chambre d'agriculture). Il faudra ensuite

envisager le devenir des souches (dessouchage et rognage). Un rendez-vous avec le directeur et un conseiller paysagiste du CAUE le 15 janvier va permettre de réfléchir au nouvel aménagement de cette rue.

- d. Monsieur PIERRE trouve que les pins maritimes situés au camping sont très hauts et se demande s'il ne serait pas opportun de profiter de l'intervention d'un professionnel de l'abattage des peupliers pour les abattre car ils peuvent représenter un danger en cas de tempête. Madame REGNAULT y est défavorable, elle souhaiterait que la dangerosité de ces arbres soit établie avant de modifier le caractère boisé du camping.
- e. Madame le Maire fait part qu'elle a été contactée fin décembre pour une urgence à la station d'épuration de Montmartin sur Mer. Une fuite d'effluents s'est produite à proximité immédiate de la station sur une canalisation provenant de Lingreville et traversant Annoville. Des travaux d'urgence ont été réalisés, le coût devra peut-être être réparti entre les 4 communes. Le reste du conduit semble sain mais quatre forages seront réalisés au printemps sur la canalisation pour en vérifier l'état.
- f. Madame REGNAULT annonce que les inondations des 15 derniers jours ont nécessité de nombreuses interventions de la part des élus. Elle remercie Monsieur Jean-Pierre LEVAVASSEUR pour son investissement. Si les creux sont parfaitement entretenus par les agents sur les voies communales et intercommunales, il est important que ceux jouxtant deux propriétés privées le soient également pour permettre un meilleur écoulement des eaux pluviales.

Le prochain conseil municipal est fixé au Jeudi 18 Février 2021 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40

Signent au registre :

REGNAULT Sabrina,

GERARD Bernard,

TANGY Claire,

LEVAVASSEUR Jean-Pierre,

CARABEUF Denis,

HEUVELINE Beatrice,

MAHE Arnaud,

JARDIN Serge,

LEGRAND Didier,

GESLOT Fabien,

GREGOIRE Elisabeth,

LEVERD Lynda.

PIERRE Philippe,

DUVAL Pascale,

de la HOUGUE Catherine.